

FICHE DE SYNTHÈSE A DESTINATION DES KINÉS LIBÉRAUX

ASSOUPLISSEMENT DES REGLES LIEES AU COVID-19 ET SA PRISE EN CHARGE

Au 1er février 2023

Dans un « contexte épidémique favorable », la direction générale de la santé (DGS) a annoncé plusieurs changements.

- Mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des patients, port du masque fortement recommandé, aération, désinfection.
- Vaccination obligatoire pour les soignants et deuxième rappel recommandé
- Fin des arrêts de travail dérogatoires, sans jour de carence pour les personnes testées positives au Covid-19 ;
- Fin de l'isolement systématique des cas positifs et la réalisation d'un test au bout de deux jours pour leurs contacts ;
- Fin du suivi des cas contacts

Port du masque et qualité de l'air de nos cabinets

Le port du masque n'est plus obligatoire mais nos obligations déontologiques nous imposent d'avoir un cabinet sûr et sans risque de contamination.

L'épidémie de sars cov a fait évoluer nos connaissances sur le mode de contamination aéroporté. Il nous est donc fortement recommandé en plus des mesures barrières classiques de porter un masque avec les personnes fragiles et d'aérer nos cabinets afin qu'ils ne puissent être une source de contamination. L'utilisation d'un détecteur de CO2 peut être un bon indicateur de la qualité de l'air dans nos structures.

[En savoir plus](#)

La vaccination

L'obligation vaccinale pour les soignants reste obligatoire à deux doses et un rappel.

La deuxième dose de rappel est ouverte pour les professionnels de santé et recommandée par le Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale dans [son avis du 31 Mars 2022](#).

Les autres évolutions qui entrent en vigueur dès la fin du mois de janvier 2023

- Conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP), l'isolement systématique pour les personnes testées positives au Covid-19 et la réalisation d'un test de dépistage au deuxième jour de la notification du statut de contact pour les personnes contact asymptomatiques ne seront plus requis.

En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives au Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, **de respecter les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter le contact avec les personnes fragiles.**

- **L'usage du système d'information « SI-DEP »**, permettant la délivrance des résultats des tests pratiqués par l'ensemble des laboratoires et structures autorisés à réaliser le diagnostic de Covid-19, sera conditionné au recueil préalable du consentement des personnes concernées, au partage de leurs données personnelles à cette fin. Conformément à la volonté du législateur, le système d'information « SI-DEP » sera maintenu en activité jusqu'au 30 juin 2023.
- **Il sera mis fin au téléservice « Contact Covid » de l'Assurance Maladie**, qui permettait l'identification et la prise en charge des personnes malades du Covid-19 et des cas contacts. Cet arrêt, souhaité par le législateur dans un souci de normalisation des outils de gestion de l'épidémie de Covid-19, implique de facto l'arrêt du dispositif dérogatoire de prise en charge des arrêts maladie liés au Covid-19. Il induit également la suspension des possibilités de contact tracing par l'Assurance maladie visant à rechercher les cas contacts dans l'entourage des personnes positives au Covid-19.

Ces évolutions interviennent dans un contexte épidémique favorable, marqué par une très faible circulation virale en France métropolitaine et en Outre-mer.

Elles s'inscrivent par ailleurs dans la continuité de stratégies similaires constatées dans l'ensemble des pays européens.

Ces évolutions visent in fine à mettre en place une stratégie globale de lutte contre les infections respiratoires aiguës de l'hiver (Covid-19, grippe, bronchiolite), qui sera pleinement déployée pour la prochaine saison 2023-2024.

Références :

- <https://www.sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/lutte-contre-l-epidemie-de-covid-19-entree-en-vigueur-de-plusieurs-evolutions>
- Ministère de la Santé et de la Prévention